



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014**

<p>Date de convocation : 15/12/2014 affichée le : 15/12/2014 Date d'affichage des délibérations : 23/12/2014</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, , POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : OFFREDO Hervé, LE PINSEC Catherine, BOUEDEC Jean-Michel</p> <p><u>Procurations</u> : OFFREDO Hervé à LE MOIGNE Michel, LE PINSEC Catherine à LE GOFF Jeannine , BOUEDEC Jean-Michel à ALIX Mary-Chantal</p> <p>LE FLOC'H Hervé a été élu secrétaire de séance.</p>
---	--

ORDRE DU JOUR :

- 1 - MARCHE DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;
- 2 - SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES ;
- 3 - CESSION IMMEUBLE RUE DE LA LIBERATION, DEMANDE ROI MORVAN COMMUNAUTE ;
- 4 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015 ;
- 5 - TARIFS COMMUNAUX 2015 ;
- 6 - ASSOCIATION LA GAULE GOURINOISE, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ;
- 7 - CESSION D'UN VEHICULE ;
- 8 - INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE ;
- 9 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 ;
- 10 - CESSION DE TERRAIN, DEMANDE GRELLET ;
- 11 - MISE A DISPOSITION DE TERRAIN, STANG BLEÏ ;

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ;

13 - CONVENTION E MEGALIS ;

1 / MARCHÉ DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure formalisée de passation d'un marché public de prestations de services a été engagée pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, celui actuellement en cours expirant le 31 décembre 2014.

Les principales caractéristiques de la consultation étaient les suivantes :

- ✓ Durée du marché de prestations de services envisagé :
 - ⇒ Tranche ferme : **3 ans**, pour l'exploitation du service pour les années 2015 à 2017 ;
 - ⇒ Tranche conditionnelle n°1 : **1 an**, pour l'exploitation éventuelle du service pour l'année 2018 ;
 - ⇒ Tranche conditionnelle n°2 : **1 an**, pour l'exploitation éventuelle du service pour l'année 2019 ;
 - ⇒ Tranche conditionnelle n°3 : **1 an**, pour l'exploitation éventuelle du service pour l'année 2020.
- ✓ Consultation lancée suivant la procédure formalisée **d'appel d'offres restreint** (art. 33, 60 à 64 du Code des Marchés Publics) pour tenir compte du montant prévisionnel de l'opération,
- ✓ L'avis d'appel public à la concurrence adressé le 23 juillet 2014, est respectivement paru :
 - ⇒ au BOAMP le 26/07/2014 – 14-114329 – BOAMP 142A, Annonce 165 et BOAMP 142B, Annonce 249
 - ⇒ au JOUE le 26/07/2014 – 2014/S 142-255242

Ceci étant exposé :

- Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 septembre 2014 sélectionnant les quatre candidats admis à présenter une offre,
- Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 novembre 2014 procédant à l'ouverture des deux offres remises,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette opération,
- Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 décembre 2014 procédant à l'attribution du marché à l'entreprise SAUR de Landévant, cette société ayant été classée mieux disante au regard des critères de jugement des offres et en tout état de cause financièrement inférieure de -21% à celle remise par son concurrent (STGS),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SAUR de Landévant pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, ceci à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée minimum de 3 ans (tranche ferme), éventuellement reconductible trois fois un an

(tranches conditionnelles) en fonction de l'avancement de notre projet de nouvelle station d'épuration,

- d'approuver le marché public correspondant d'un montant prévisionnel maximum de 447.701,18 € HT ainsi que ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide,

- d'approuver le choix de la société SAUR de Landévant pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, ceci à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée minimum de 3 ans, éventuellement reconductible trois fois un an par tranches conditionnelles,
- d'approuver le marché public correspondant d'un montant prévisionnel maximum de 447.701,18 € HT ainsi que ses annexes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société SAUR de Landévant ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

2 / SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 22 septembre 2014 et a été publié dans le BOAMP le 25 septembre 2014 et dans le JOUE le 26 septembre 2014 pour les contrats d'assurances de la Commune.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2015 pour une durée de 5 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique,
- Lot 5 : assurance des risques statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 4 compagnies d'assurances avant le 17 novembre 2014, à 12 heures. Deux offres sont arrivées hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 11 décembre 2014. Lors de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

En l'absence de réponse, le lot n°4 a été déclaré infructueux.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Contrat avec franchise de 1 000 €

Compagnie retenue : GROUPAMA

Montant : Prix HT/m² : 0,35 € H.T. - prime annuelle de 14 143,43 € TTC

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL

Taux : 0,40 % HT - prime annuelle de 4 905,00 € TTC

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville :

Contrat avec franchise de 300 € véhicules légers et 600 € pour les véhicules lourds:

Compagnie retenue : SMACL

Prime : 6 715,29 € TTC

⇒ Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée

gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue : GENWORTH ASSURANCES

Taux appliqué : 2,58 %

Montant de la prime annuelle : 36 260 € T.T.C. (avec charges salariales)

3/ CESSION IMMEUBLE RUE DE LA LIBERATION, DEMANDE ROI MORVAN COMMUNAUTE

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé 5b rue de La Libération et de le mettre gratuitement à la disposition de Roi Morvan Communauté pour y aménager un centre de télétravail.

Au regard de l'investissement financier consenti pour ces travaux d'aménagement, Monsieur le Président de Roi Morvan Communauté souhaite que cet immeuble soit cédé à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

Un plan cadastral de ce bâtiment a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Commune l'aménagement sur son territoire d'un centre de télétravail,
 Considérant l'important investissement financier consenti par Roi Morvan Communauté pour réhabiliter cet immeuble soit plus de 478 116,66 € H.T.,

- ✓ décide de céder à Roi Morvan Communauté l'immeuble communal cadastré sous le numéro 356 de la section AW moyennant le prix de 1 €, frais d'acte et de cession à la charge de l'acquéreur.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

4/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, CHARGES TRANSFEREES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Roi Morvan Communauté, mise en place parallèlement à la Taxe Professionnelle Unique communautaire au 1^{er} janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour mémoire, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des vingt et une communes-membres.

Un tableau de synthèse indiquant pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal, préalablement à la séance.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2014, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport présenté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ✓ prend acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée, à partir du versement de l'année 2015, du montant indiqué dans le tableau joint en annexe.

5/ TARIFS COMMUNAUX 2015

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2015 établie par la Commission des Finances comme suit :

LOCATION MATERIEL	
BARRIERES	1.70€ /jour
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité)	2.29€ /jour
CHAISES (l'unité)	0.50€ /jour
LOCATION SALLES	
MAISON POUR TOUS	14.97€ /jour
MAISON COMMUNALE	92.61€ /jour
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE	92.61€ /jour
SALLE POLYVALENTE DE NOUEC VRAS	296.55€ /jour
JOUR SUPPLEMENTAIRE	148.79€ /jour
GYMNASE (L'HEURE)	26.52€ / heure
CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère)	SI TRAITEUR EXTERIEUR 320.47€ /jour
	SI TRAITEUR COMMUNE 189.38€ /jour
	CHAISES ET PLATEAUX 60.35€ /jour
CAUTION RESERVATION SALLES DE TRONJOLY	184.00€

CAUTION DEGRADATION SALLES DE TRONJOLY		64.00€
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION		105.07€ /jour
LONGERE		103.03€ /jour
ASSOCIATIONS GOURINOISES		GRATUIT
DROITS DE PLACE		
ATTRACTIONS FORAINES - LE M2 POUR LA FETE		0.15€/m2
ABONNES REGLEMENT TRIMESTRIEL		0.20€/m2
ETALAGE (LE M2 PAR JOUR) - NON ABONNES		0.25€/m2
DROITS DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE		
DE 0 A 9,999 TONNES		1.00€
DE 10 A 19,999 TONNES		2.00€
DE 20 A 29,999 TONNES		3.00€
DE 30 A 50 TONNES		4.00€
GARDERIE MUNICIPALE		
MATIN (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.35€ /jour
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.52€ /jour
MATIN (MERCREDI)		0.93€ /jour
APRES-MIDI (MERCREDI)		0.93€ /jour
MATIN (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.53€ /jour
SOIR (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.69€ /jour
BIBLIOTHEQUE		
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES ADULTES		10.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES JEUNES (- de 18 ans)		GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL MULTIMEDIA		15.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES & MULTIMEDIA ADULTES		20.00€
(Abonnements gratuits pour les établissements scolaires et les structures de gardes d'enfants)		
(Tarifs réduits à 50 % sur pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.M.I.)		
CIMETIERE		
Vacation funéraire		21.70€
CONCESSION (3 M2) - 15 ANS		58.58€
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS		115.14€
CONCESSION (3 M2) - 30 ANS		115.14€
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS		231.29€
JARDIN CINERAIRE		
CONCESSION - 15 ANS		58.58€
CONCESSION - 30 ANS		115.14€
JARDIN DU SOUVENIR		
CONCESSION - 30 ANS		42.93€
COLOMBARIUM		
CONCESSION - 5 ANS		264.62€
CONCESSION -10 ANS		476.72€
CONCESSION -15 ANS		688.82€
RESTAURANT SCOLAIRE		
ECOLE MATERNELLE		2.15€ /repas
ECOLE PRIMAIRE		3.20€ /repas
ENSEIGNANT		5.25€ /repas
REPAS GARDERIE DU MERCREDI		3.20€ /repas
FAMILLE DE 3 ENFANTS - MATERNELLE		1.86€ /repas
- PRIMAIRE		2.60€ /repas
ENFANT CRECHE		1.86€ /repas
STAGE - DEJEUNER SEUL		5.30€ /repas
- JOURNEE (3 REPAS)		16.24€ /repas
GITE D'ETAPE		
(la nuitée) - TRONJOLY		12.90€ /nuit
si occupation du gîte en totalité par un même groupe : caution de 152 €		
PISCINE		
ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée		1.15€ /entrée
ADULTES/entrée		2.15€ /entrée

ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	8.10€
ABONNEMENTS ADULTES (10 entrées)	16.20€
VISITEURS	0.90€ /entrée
COLONIES (mini 20 personnes)	1.15€ /entrée
C.L.S.H.	GRATUIT
TERRAIN DE CAMPING	
CAMPEUR ADULTE	3.20€ /jour
ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS	2.60€ /jour
GROUPE (mini 10 personnes)	1.15€ /jour
VOITURE	1.00€ /jour
MOTO	0.60€ /jour
TENTES ET CARAVANES	1.00€ /jour
ELECTRICITE 10 AMPERES PAR JOUR	4.20€ /jour
BORNE DE SERVICES	
55 MINUTES D'ELECTRICITE ET 10 MINUTES D'EAU POTABLE	2.55€
POSE ET FOURNITURE DE TUYAUX A COLLET (BUSES)	
LE ML (diamètre 300)	170.00€
TRAVAUX DE GOUDRONNAGE COURS + ACCES	
GOUDRONNAGE TRICOUCHE 1e m2	8.50€
GOUDRONNAGE BICOUCHE 1e m2	5.60€
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
ABONNEMENT ANNUEL H.T.	70.8400€
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0.7300€
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2.4700€

GITES COMMUNAUX

GITES 501, 502, 503

LA SEMAINE					GITE 501	GITE 502	GITE 503
du	27-déc-14	au	31-janv-15	Basse saison	295,00 €	295,00 €	245,00 €
du	31-janv-15	au	28-févr-15	Moyenne saison	340,00 €	340,00 €	295,00 €
du	28-févr-15	au	28-mars-15	Basse saison	295,00 €	295,00 €	245,00 €
du	28-mars-15	au	25-avr-15	Moyenne saison	340,00 €	340,00 €	295,00 €
du	25-avr-15	au	23-mai-15	Basse saison	295,00 €	295,00 €	245,00 €
du	23-mai-15	au	27-juin-15	Moyenne saison	340,00 €	340,00 €	295,00 €
du	27-juin-15	au	15-août-15	Haute saison	439,00 €	439,00 €	374,00 €
du	15-août-15	au	19-sept-15	Moyenne saison	340,00 €	340,00 €	295,00 €
du	19-sept-15	au	17-oct-15	Basse saison	295,00 €	295,00 €	245,00 €
du	17-oct-15	au	31-oct-15	Moyenne saison	340,00 €	340,00 €	295,00 €
du	31-oct-15	au	12-déc-15	Basse saison	295,00 €	295,00 €	245,00 €
du	12-déc-15	au	26-déc-15	Moyenne saison	340,00 €	340,00 €	295,00 €

GITES 504, 505, 506

LA SEMAINE					GITE 504	GITE 505	GITE 506
du	27-déc-14	au	31-janv-15	Basse saison	245,00 €	295,00 €	245,00 €
du	31-janv-15	au	28-févr-15	Moyenne saison	295,00 €	340,00 €	295,00 €
du	28-févr-15	au	28-mars-15	Basse saison	245,00 €	295,00 €	245,00 €
du	28-mars-15	au	25-avr-15	Moyenne saison	295,00 €	340,00 €	295,00 €
du	25-avr-15	au	23-mai-15	Basse saison	245,00 €	295,00 €	245,00 €
du	23-mai-15	au	27-juin-15	Moyenne saison	295,00 €	340,00 €	295,00 €
du	27-juin-15	au	15-août-15	Haute saison	374,00 €	439,00 €	374,00 €
du	15-août-15	au	19-sept-15	Moyenne saison	295,00 €	340,00 €	295,00 €
du	19-sept-15	au	17-oct-15	Basse saison	245,00 €	295,00 €	245,00 €
du	17-oct-15	au	31-oct-15	Moyenne saison	295,00 €	340,00 €	295,00 €
du	31-oct-15	au	12-déc-15	Basse saison	245,00 €	295,00 €	245,00 €
du	12-déc-15	au	26-déc-15	Moyenne saison	295,00 €	340,00 €	295,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 200 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,15€ le kwh)

LE WEEK-END	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du vendredi au lundi matin	170,00 €	170,00 €	159,00 €	159,00 €	170,00 €	159,00 €
deux nuits	128,00 €	128,00 €	117,00 €	117,00 €	128,00 €	117,00 €
une nuit	91,00 €	91,00 €	86,00 €	86,00 €	91,00 €	86,00 €

LA JOURNEE EN SEMAINE

Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
72,00 €	72,00 €	62,00 €	62,00 €	72,00 €	62,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,15 € le kwh est demandée.

GITES 501, 502, 503

LE MOIS				Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503
du	1er-janv-15	au	31-mai-15	490,00 €	490,00 €	439,00 €
du	1er-oct-15	au	31-dec-15	490,00 €	490,00 €	439,00 €

GITES 504, 505, 506

LE MOIS				Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du	1er-janv-15	au	31-mai-15	439,00 €	490,00 €	439,00 €
du	1er-oct-15	au	31-dec-15	439,00 €	490,00 €	439,00 €

(une caution égale à la valeur du loyer est réclamée ainsi qu'une participation aux frais d'électricité de 0,15 € le kwh, et d'alimentation en eau potable de 1,35 € le m3).

SALLE DES FÊTES

Associations communales	Usagers et entreprises de	Associations, particuliers,
-------------------------	---------------------------	-----------------------------

	Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		GOURIN		commerçants et autres organismes extérieurs	
	But non lucratif écoles, réunion, AG, vin d'honneur, spectacle	But lucratif Bal, repas, loto, fest-noz, concert	But non lucratif Mariage, fête, AG, repas	But lucratif Conférence, banquet, Bal, fest-noz	But non lucratif Réunion, banquet, AG, spectacle	But lucratif Concert, fest- noz, bal, repas
Petite salle	20,00 €	50,00 €	80,00 €	125,00 €	165,00 €	215,00 €
Grande salle	370,00 €	400,00 €	430,00 €	480,00 €	525,00 €	595,00 €
Cautions						
Dégâts	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nettoyage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

En sus :

- Utilisation du bar 30,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un buffet froid 50,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un repas chaud 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur extérieur à la commune 200,00 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

6/ ASSOCIATION « LA GAULE GOURINOISE », SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer une subvention exceptionnelle de 550 € à l'association « La Gaule gourinoise ».

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

7/ CESSION D'UN VEHICULE

A la suite de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de police municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder, à titre de reprise, aux Etablissements FEVRIER, l'ancien véhicule Peugeot 306 XAD immatriculé 3068 XS 56 moyennant le prix de 300 € net de taxes.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

8/ INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux fonctionnaires du Trésor Public chargés des fonctions de receveur municipal.

Cette indemnité est calculée selon un barème défini par l'arrêté précité et peut être accordée à 100 % ou à un taux moindre.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Madame BOUSSION, fonctionnaire du Centre des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur municipal depuis le 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt six voix pour et une abstention, décide d'allouer, pour la durée du mandat, au comptable du Centre des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur municipal l'indemnité de conseil précitée au taux de 80 %.

9/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicitera du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2015, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Principal de 2014 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	72 126 €
21	Immobilisations corporelles	334 918,75 €
23	Immobilisations en cours	3 204 213,50 €

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Assainissement de 2014 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €
23	Immobilisations en cours	625 626 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget Principal

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	18 031,50 €
21	Immobilisations corporelles	83 729 ,68 €
23	Immobilisations en cours	801 053,37 €

Budget Assainissement

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	156 406,50 €

10/ CESSION DE TERRAIN, DEMANDE GRELLET

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de Monsieur et Madame GRELLET domiciliés au lieu-dit « Kergus » en GOURIN en vue d'acquérir la parcelle communale cadastrée sous le numéro 30 de la section WK d'une contenance de 1 840 m², jouxtant leur propriété .

Un plan de ce terrain a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de l'estimation de la valeur vénale de ce terrain établie par les services fiscaux, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ décide de céder à Monsieur et Madame GRELLET la parcelle communale cadastrée sous le numéro 30 de la section WK d'une contenance de 1 840 m2 moyennant le prix de 500 €, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

11/ MISE A DISPOSITION DE TERRAIN, STANG BLEÏ

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de Monsieur le Président du Centre d'étude du druidisme celtique sollicitant la mise à disposition, par voie de convention, d'une partie du terrain communal cadastré sous le numéro 68 de la section ZR situé au lieu-dit "Stang Bleï".

Un plan de cette partie de terrain a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- décide de mettre à la disposition du Centre d'étude du druidisme celtique une partie du terrain communal cadastré sous le numéro 68 de la section ZR situé au lieu-dit "Stang Bleï".
- autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de la convention d'occupation temporaire de cette partie de terrain.

12 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal délibérera sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

Suppression	Effet	Création	Effet
1 emploi de technicien à temps complet	01.01.15	1 emploi de responsable des services techniques contractuel à temps complet	01.01.15

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

13 / CONVENTION E MEGALIS

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Par délibération du 30 juin 2014, Roi Morvan Communauté a décidé, moyennant contribution, d'adhérer à ce bouquet de services, permettant ainsi aux communes membres d'y accéder gratuitement.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
Un service d'échanges sécurisés de fichiers
Un service d'informations publiques en ligne

Un parapheur électronique

Un service d'archivage électronique à valeur probatoire

Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"

l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec le syndicat Mégalis Bretagne la convention permettant l'accès à ces services.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le syndicat Mégalis Bretagne la convention permettant l'accès aux services précités.